

J'ai un cas de rougeole dans mon établissement : que dois-je faire ?

La rougeole est une des maladies infectieuses les plus contagieuses

Un malade peut contaminer
jusqu'à **20 personnes**



Les jeunes enfants,
les adolescents
et les jeunes adultes sont
les plus concernés

Elle se transmet très facilement par l'air (postillons, toux, éternuements...)
à toutes les personnes non vaccinées et qui ne l'ont jamais eue.

4 consignes à respecter en cas de rougeole dans mon établissement

1

Je préviens le médecin référent de mon établissement

- Il coordonnera les investigations avec l'Agence régionale de santé (ARS) pour identifier les personnes qui ont été en contact avec le malade ces derniers jours.
- Il m'accompagnera dans mon rôle d'information auprès des personnes fréquentant mon établissement.

2

J'informe et je mobilise le personnel de l'établissement

- J'organise une **réunion d'information interne** sur la situation.
- J'incite à la vérification du statut vaccinal de toutes les personnes nées depuis 1980 et les oriente le cas échéant vers leur médecin référent.
- J'appelle à la plus grande vigilance en cas d'apparition de symptômes de rougeole

3

J'informe les élèves et/ou les parents

- J'utilise les moyens à ma disposition pour les informer.
- J'invite les élèves (ou les parents) à vérifier leur statut vaccinal (ou celui de leurs enfants) dans les meilleurs délais.
- J'organise si nécessaire une vérification des pages vaccinations des carnets de santé (en préservant la confidentialité des informations présentes dans le carnet de santé).

4

Je contribue aux actions de prévention recommandées par l'ARS

- Je m'assure de l'identification des autres cas éventuels de rougeole parmi les personnes absentes.
- J'applique les mesures d'éviction des personnes malades pendant les 5 jours qui suivent le début de l'éruption des boutons de rougeole.
- Je veille à ce qu'une aération quotidienne de l'ensemble des locaux soit faite pendant 10 minutes.
- J'accompagne si nécessaire l'ARS dans l'organisation d'une campagne de vaccination collective.

Les documents d'information et de prévention sont disponibles sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé :
<http://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/rougeole/article/la-rougeole>